

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°070-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER et Rue Victor HUGO

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'Entreprise RMCL, doit intervenir pour la réfection de chaussée, suite à la réalisation d'un réseau séparatif dans le secteur du Collège, Rue Paul DOUMER et Rue Victor HUGO à YDES.*

ARRETE

Article 1 :

Du 29 juillet au 16 août 2024, l'Entreprise RMCL est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur la Rue Paul DOUMER et la Rue Victor HUGO, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler sur l'emprise du chantier, soit la totalité de la Rue Paul DOUMER et de la Rue Victor HUGO.

Article 3 : L'accès à ces deux rues sera strictement limité aux riverains et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise RMCL chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise RMCL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise RMCL, 15240 VEBRET
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 26 juillet 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

Po

